

DEPARTEMENT DES VOSGES
ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A L'AMENAGEMENT FONCIER
DE LA COMMUNE DE CHARMOIS-DEVANT-BRUYERES - 88600 –

DU 12 JANVIER 2024 AU 12 FEVRIER 2024



RAPPORT ET CONCLUSIONS MOTIVEES

Commissaire Enquêteur

Robert CHOUX

Commissaire enquêteur : Robert CHOUX, nommé par ordonnance du tribunal administratif
de Nancy N° E23000089/54 en date du 16 Novembre 2023.

SOMMAIRE

1° RAPPORT

- 1.1. GENERALITES
 - a. Objet de l'enquête
 - b. Cadre juridique
 - c. Nature et caractéristiques du projet
 - d. Composition du dossier
- 1.2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE
 - a. Désignation du Commissaire enquêteur
 - b. Modalités de l'enquête
 - c. Information du Public
- 1.3. ANALYSE ET OBSERVATIONS

2° CONCLUSIONS MOTIVEES ET ANNEXES

- Procès-verbal de synthèse
- Réponse au Procès-verbal de synthèse : MEMOIRE EN REPONSE
- L'ensemble des réclamations classées par type de réclamation
- Parution dans deux journaux
- Photocopie de l'affichage
- Photocopie des courriels et des courriers
- Photocopie de l'arrêté d'ouverture N° 11675/DAT/SAF de l'enquête publique relative à la définition du périmètre d'aménagement foncier de la commune de CHARMOIS-DEVANT-BRUYERES
- Photocopie de l'arrêté des mesures conservatoires N°11676/DAT/SAF

RAPPORT D'ENQUETE

1.1 GENERALITES

a. Objet de l'enquête

Le présent rapport conclut l'enquête publique portant sur le mode, le périmètre et les prescriptions environnementales de l'aménagement foncier, agricole et forestier de la Commune de CHARMOIS-DEVANT-BRUYERES qui s'est déroulée du 12 Janvier 2024 au 12 Février 2024 à 15heures.

b. Cadre juridique

- Code rural titre II relatif à l'aménagement foncier et notamment l'article L.121-19
- Code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants
- Délibération de la Commission Communale d'aménagement foncier « CCAF » de la Commune de CHARMOIS-DEVANT-BRUYERES du 14 Novembre 2023
- Délibération de la Commission permanente en date du 15 Décembre 2023
- Arrêté du Président du Conseil Départemental des Vosges N° 11675/DAT/SAF du 18 Décembre 2023

c. Nature et caractéristiques du projet :

Suite à une demande du Conseil Municipal de la commune de CHARMOIS-DEVANT-BRUYERES, le Président du Conseil Départemental a créé au profit de cette commune une commission communale d'aménagement foncier, agricole et forestier « CCAF » par arrêté du 25 Octobre 2022.

Dans sa séance du 14 Novembre 2023, La CCAF a favorablement délibéré sur l'opportunité d'engager un aménagement foncier sur le territoire de CHARMOIS-DEVANT-BRUYERES et a demandé au Président du Conseil Département d'engager l'étude préalable.

Cette étude a été réalisée par le bureau d'Etudes INITIATIVE AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT 4, Passage Jules DIDIER 70000 VESOUL en Octobre 2023. Elle conclut qu'un aménagement foncier apparaît souhaitable à CHARMOIS-DEVANT-BRUYERES pour :

- Regrouper les parcelles de chaque propriétaire
- Assurer une déserte adaptée à chaque parcelle ou îlot d'exploitation

Commissaire enquêteur : Robert CHOUX, nommé par ordonnance du tribunal administratif

de Nancy N° E23000089/54 en date du 16 Novembre 2023.

- Procéder à une restructuration des chemins
- Améliorer les conditions d'exploitation des agriculteurs
- Contribuer à un développement raisonné de la commune
- Déterminer l'orientation des parcelles, perpendiculairement à la pente afin de réduire et éviter les phénomènes de ruissellement
- Maintenir l'exploitation en prairies ou pâtures des parcelles en zone humide
- Préserver les éléments intéressants du réseau bocager
- Créer une liaison à vocation uniquement agricole entre le chemin rural N°20 et la voie communale N°1
- Limiter les travaux connexes à l'intérieur de l'emprise de la ZNIEFF de type II

Il est précisé que le périmètre proposé par le Bureau d'Etudes est évolutif et susceptible d'être modifié par la CCAF.

Une réunion publique pour présenter le projet a été organisée le 12 Octobre 2023.

Dans sa séance du 14 Novembre 2023, la CCAF a souhaité poursuivre les opérations et a proposé un périmètre d'aménagement foncier avec des extensions sur les communes de LA BAFFE, LE ROULIER et CHENIMENIL.

Dans la même séance, la Commission a proposé des prescriptions environnementales et a demandé au Président du Conseil Départemental de prendre un arrêté pour fixer la liste des travaux interdits pendant les opérations d'aménagement foncier.

La CCAF a également sollicité le Président du Conseil Départemental pour l'organisation d'une enquête publique.

Au terme de l'enquête et après la remise du rapport d'enquête et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur, la CCAF procédera à l'examen des réclamations et notifiera à chaque propriétaire réclamant, ses décisions.

Commissaire enquêteur : Robert CHOUX, nommé par ordonnance du tribunal administratif

de Nancy N° E23000089/54 en date du 16 Novembre 2023.

d. Composition du dossier présenté au Public

- Note de présentation non technique
- Procès-verbal de la séance de la CCAF du 7 Décembre 2022, elle a favorablement délibéré sur l'opportunité d'engager un aménagement foncier sur le territoire de la commune
- Arrêté du Président du Conseil Département des Vosges N° 11676/DAT/SAF du 18 Décembre 2023 relatif aux mesures conservatoires
- Avis d'Enquête Publique
- L'étude d'aménagement foncier et forestier réalisé par le Bureau d'Etudes INITIATIVES – AMENAGEMENT- DEVELOPPEMENT 4, Passage Jules DIDIER 70000 VESOUL dans une période de Mars à Octobre 2023
- Un résumé de l'Etude
- Les servitudes touchant la Commune de CHARMOIS-DEVANT-BRUYERES
- Un plan de situation de la Commune de CHARMOIS-DEVANT-BRUYERES
- Les planches du périmètre de l'aménagement foncier
- Une planche présentant les propriétés de plus de 2 hectares
- Une planche présentant l'occupation des sols
- Une planche présentant les îlots d'exploitation agricole
- Une planche présentant les recommandations du Bureau d'Etudes
- Le registre d'enquête publique

1.2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

a. Désignation du Commissaire Enquêteur

Après sollicitation par lettre du Conseil Départemental des Vosges enregistrée auprès du tribunal administratif de Nancy, ce dernier a désigné par ordonnance, le 16 Novembre 2023, sous le N° E2300089/54, Monsieur Robert CHOUX comme commissaire enquêteur pour mener l'enquête publique citée ci-après.

Commissaire enquêteur : Robert CHOUX, nommé par ordonnance du tribunal administratif
de Nancy N° E23000089/54 en date du 16 Novembre 2023.

b. Modalités de l'enquête publique

Les modalités de l'enquête ont été arrêtées au cours d'une réunion préparatoire le 9 Janvier 2024 avec Madame Céline MOSTER, en charge du dossier auprès du Service Agriculture et Forêt du Conseil Départemental des Vosges.

Le Commissaire Enquêteur s'est rendu sur les lieux de l'enquête le lundi 22 Janvier 2024 pour vérifier si l'affichage réglementaire avait été effectué à toutes les entrées de la commune avec en plus, sur le panneau d'affichage extérieur de la Mairie, pour s'assurer de la fonctionnalité de la salle mise à sa disposition (la salle de la Bibliothèque) pour recevoir le public et avoir un entretien avec Monsieur Patrick MOULIN, maire de la Commune de CHARMOIS-DEVANT-BRUYERES.

c. Information du Public

La publicité légale de l'enquête a été réalisée dans la presse, dans des conditions réglementaires, aux dates suivantes :

- Le paysan vosgien : 29 Décembre 2023 et le 19 Janvier 2024
- Vosges Matin : 29 Décembre 2023 et le 19 Janvier 2024
- (voir photocopies en annexe)

L'affichage a également été réalisé dans les délais et resté en place pendant toute la durée de l'enquête sous sa forme réglementaire (affiche au format A2, mise en place de manière visible avec des caractères de 2cm sur fond jaune).

- Une affiche placardée sous chacun des panneaux routiers marquant l'entrée du village
- Une affiche sur le panneau d'information à l'extérieur de la mairie
- En plus, une réunion publique a eu lieu pour présenter le projet à toutes les personnes intéressées le 12 Octobre 2023.

Par ailleurs, l'enquête publique a été annoncée de manière visible sur le site internet du Conseil Départemental des Vosges et le dossier était consultable en ligne.

Commissaire enquêteur : Robert CHOUX, nommé par ordonnance du tribunal administratif

de Nancy N° E23000089/54 en date du 16 Novembre 2023.

Une adresse Mail spécifique a été créée (www.vosges.fr) et à l'adresse mail de CHARMOIS-DEVANT-BRUYERES : Charmois-devant-bruyères-périmètre@vosges.fr

Ces adresses sont destinées à recevoir les remarques du public et le public avait aussi la possibilité d'envoyer un courrier à destination du Commissaire Enquêteur.

De très nombreuses remarques ou demandes d'informations ont eu lieu aussi par ce canal.

Enfin, dans le cadre de la procédure mise en œuvre, chaque propriétaire concerné par l'opération d'aménagement foncier a été informé de l'enquête publique par la remise d'un pli reçu en courrier recommandé avec accusé de réception qu'il habite dans la commune ou à l'extérieur.

Les permanences du Commissaire Enquêteur se sont tenues dans la Salle de la Bibliothèque de la mairie aux horaires suivants :

- Le samedi 3 Février 2024 de 9h à 12h
- Le samedi 10 Février 2024 de 14h à 17h
- Le lundi 12 Février 2024 de 14h à 15h (clôture de l'enquête)

Le public a pu également consulter les documents du Bureau d'Etudes ainsi que les plans du Cadastre aux heures d'ouverture de la mairie, tous les mardis de 17 à 19h pendant la durée de l'enquête ainsi qu'aux jours et heures suivants :

- Le samedi 13 Janvier 2024 de 9h à 12h,
- Le mercredi 17 janvier 2024 de 14h à 17h,
- Le vendredi 26 janvier 2024 de 15h à 18h

avec les représentants de la CCAF qui assuraient une permanence. Le public pouvait de cette manière aussi leur faire part de leurs observations.

Le dossier et la photocopie du registre ont été récupérés par le Commissaire Enquêteur à l'issue de l'enquête publique le lundi 12 Février 2024 à 15 heures. L'original du registre d'enquête a été repris par Mme Céline MOSTER, du Service Agriculture et Forêt du Conseil Départemental.

Commissaire enquêteur : Robert CHOUX, nommé par ordonnance du tribunal administratif

de Nancy N° E23000089/54 en date du 16 Novembre 2023.

Le procès-verbal de synthèse a également été remis à Mme Céline MOSTER, en charge du dossier au Conseil Départemental le lundi 19 Février 2024 à 10h30 en mains propres par le Commissaire Enquêteur.

La réponse du pétitionnaire « Mémoire en réponse » a été reçue par voie électronique le 22 Février 2024.

1.3 ANALYSE DES OBSERVATIONS

Dix-neuf observations dénommées réclamations dans le registre d'enquête mis en place par le Conseil Départemental des Vosges ont été déposées (seize réclamations avec différentes demandes ont été numérotées dans le registre d'enquête). Les 2 courriels et 1 courrier ont aussi été numérotés dans le registre d'enquête avec l'adresse des propriétaires.

Une même réclamation a pu être transmise par plusieurs voies :

- Inscription dans le registre d'enquête et remise de courrier,
- Ou courriel.

Un n° d'enregistrement correspond à une réclamation.

Les parcelles sont identifiées par une ou deux lettres (la section) et un n° de parcelle conformément au cadastre.

Tout le détail de ces réclamations est notifié en « ANNEXE » avec un regroupement par catégorie de réclamation, avec l'adresse de chaque personne voulant porter une ou plusieurs réclamations sur le registre.

Les courriels et courriers seront également dans le rapport d'enquête en ANNEXE.

COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le plus grand nombre de réclamations (sept) demande le regroupement de plusieurs parcelles en une seule : c'est le but principal d'un aménagement foncier.

Ensuite, trois réclamations portent sur le retrait de leurs parcelles du périmètre d'aménagement foncier. C'est la CCAF avec l'appui du géomètre et du pétitionnaire (le Conseil Départemental) qui analyseront la situation et qui donneront les réponses.

Trois autres réclamations pour conserver leurs parcelles où elles se trouvent, comme précédemment, c'est la CCAF avec l'appui du géomètre et du pétitionnaire qui analyseront la situation.

Commissaire enquêteur : Robert CHOUX, nommé par ordonnance du tribunal administratif

de Nancy N° E23000089/54 en date du 16 Novembre 2023.

Plusieurs réclamations aussi indiquant une demande de suppression de l'indivision si c'est possible au cours de l'aménagement foncier. Voir en annexe la réponse du Conseil Départemental dans le courrier adressé au Commissaire Enquêteur le 22 Février 2024.

Avec en plus, une demande d'un jeune maraîcher qui vient de s'installer et qui souhaite que sa parcelle en propriété reste contigüe à celle qu'il a en location pour installer un bitunnel.

Au regard du nombre de réclamations, le Conseil Départemental a été interrogé dans le procès-verbal de synthèse, principalement au sujet des réclamations des personnes qui souhaitent faire évoluer l'indivision.

Dans sa réponse du 22 Février 2024 "Mémoire en Réponse", le Conseil Départemental a répondu et a donné des précisions aux questions qui étaient posées.

Toutes les réclamations seront étudiées lors des prochaines séances de la C.C.A.F.

Chaque réclamant sera informé des suites données à sa ou ses réclamations et des décisions qui seront prises par la C.C.A.F.

Fait à Moriville, le jeudi 7 Mars 2024

Robert CHOUX

Commissaire Enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'R. Choux', with a large, stylized flourish at the end.

Commissaire enquêteur : Robert CHOUX, nommé par ordonnance du tribunal administratif

de Nancy N° E23000089/54 en date du 16 Novembre 2023.